

DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

- Communiqué de presse p 2

- Charte AMF / SNARR : « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature » p 4

- L'AMF et la gestion des déchets p 7

- Quelques données chiffrées p 8



Paris, le 21 octobre 2008

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déchets abandonnés sur la voie publique et incivisme : la solution passe par un partenariat !

Mardi 21 octobre 2008, l'Association des maires de France et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide présentent leur charte de "Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique".

L'Association des maires de France et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide ont décidé d'engager un partenariat afin de proposer aux maires et aux entreprises de restauration rapide un programme d'actions concrètes visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique. Ces solutions sont issues d'un processus de concertation conduit en 2007 par McDonald's France avec de nombreux acteurs publics et privés. Elles sont en cours d'expérimentation depuis cet été dans deux villes pilotes : Dijon et Albert.

L'expansion de la restauration rapide et de la vente à emporter a entraîné de nouveaux usages de l'espace public : manger et boire dans la rue sont désormais des pratiques courantes, conduisant malheureusement à des incivilités telles que l'abandon des déchets sur la voie publique.

Un partenariat national autour de quatre axes de progrès en interaction

Par le partenariat qu'ils signent le 21 octobre 2008, l'Association des maires de France (AMF) et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR) prennent des dispositions à l'échelle nationale, dans le cadre de leurs domaines d'intervention respectifs : proposer aux communes ou à leurs groupements et aux entreprises adhérentes au SNARR de s'engager conjointement dans la mise en œuvre d'un programme d'action ambitieux pour la propreté des rues.

Ce programme est structuré autour de quatre axes de progrès :

- les emballages ;
- le mobilier urbain dédié à la collecte des déchets ;
- le ramassage des déchets abandonnés ;
- la communication et la sensibilisation des clients.

Les actions contribuant à ces quatre axes de progrès devront, autant que possible, être engagées à l'échelle locale (territoire des communes ou de leurs groupements), en partenariat avec les acteurs locaux impliqués.

.../...

Un programme d'action construit en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés

Ce programme est le résultat d'une large démarche de concertation conduite en 2007 au sein des établissements d'un des adhérents du SNARR par McDonald's France. En effet, face aux difficultés récurrentes constatées en matière d'emballages abandonnés par certains de ses clients sur la voie publique et dans la nature, cette entreprise prend l'initiative en 2007 de construire des voies de progrès ambitieuses en impliquant tous les acteurs concernés : McDonald's France, mais aussi Eco-Emballages, l'Ademe, des associations de protection de l'environnement et de loisirs extérieurs, des services municipaux en charge de la propreté, des fabricants d'emballages et des clients.

Cette démarche a été menée pendant 18 mois avec le soutien du ministère en charge de l'écologie, en lien étroit avec l'Association des maires de France et avec deux villes pilotes : Dijon (21) et Albert (80). En 2008, le SNARR a souhaité s'associer à ces travaux et agir auprès de son réseau d'adhérents pour mobiliser l'ensemble du secteur de la restauration rapide sur la problématique des déchets abandonnés.

Un défi plus complexe qu'en apparence

L'impact des déchets abandonnés n'est pas qu'une question technique. Il faut prendre en compte toutes les réalités : nuisances visuelles pour les passants et les riverains, contraintes de nettoyage pour les collectivités, impact d'image pour les entreprises proposant des repas à emporter... Malgré les moyens déployés depuis longtemps pour y pallier, force est de constater que les résultats ne sont toujours pas satisfaisants.

En fait, les conditions pour réussir résident dans la conjugaison de tous les efforts, publics et privés : ceux de réseaux nationaux comme l'AMF et le SNARR, ceux d'acteurs locaux comme les communes et les entreprises de restauration rapide. Et ce, dans les quatre axes de progrès indissociables apparues dans le cadre de la concertation menée en 2007.

C'est tout le sens de la charte "Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique".

Contacts Presse :

AMF
Marie-Hélène GALIN
Tél. 01 44 18 13 59
mhgalin@amf.asso.fr

Pour le SNARR
Dominique Ph. BENEZET
Tél. 01 56 62 16 16
benezet@snarr.fr



CHARTRE NATIONALE

**"Lutte contre les emballages abandonnés
sur la voie publique et dans la nature"**

21 octobre 2008

Association des maires de France (AMF)

Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (SNARR)

L'expansion de la restauration rapide et de la vente à emporter a entraîné de nouveaux usages de l'espace public : manger et boire dans la rue sont désormais des pratiques courantes, conduisant malheureusement à des incivilités, au premier rang desquelles l'abandon des déchets sur la voie publique.

DES NUISANCES AUX IMPACTS MULTIPLES

La quantité de déchets provenant des restaurants et abandonnés sur la voie publique ou dans la nature représente une faible part des déchets collectés chaque jour dans nos villes et agglomérations. Alors pourquoi engager une démarche partenariale de lutte contre l'abandon de ces déchets alors qu'ils sont statistiquement peu importants ?

Chacun le comprend intuitivement : l'impact des déchets sur l'environnement n'est pas qu'une question technique. Il faut prendre en compte toutes les réalités :

- nuisances visuelles pour les passants et les riverains ;
- contraintes de nettoyage pour la collectivité ;
- difficulté à récolter une partie des terres souillées en zone rurale ;
- ...

Les déchets jetés sur la voie publique constituent donc une priorité. Apparemment simple, cette question constitue en fait un défi complexe. Ni les communes ou groupements de communes, ni les entreprises de restauration rapide ne peuvent régler seules ce problème, malgré les efforts réalisés de part et d'autre.

AUJOURD'HUI, DES PALLIATIFS PLUS QUE DES SOLUTIONS

Face à ce problème, les pouvoirs publics et certaines villes ont réagi en redéployant les moyens consacrés à la collecte des ordures et en renforçant les sanctions. Les résultats ne sont pas à la hauteur des sommes consacrées et les sanctions, difficiles à appliquer, ne contribuent pas à réduire ces incivilités.

Ces réponses de circonstance ne traitent que les conséquences et non les causes de cette pollution.

UN PARTENARIAT NATIONAL POUR ENGAGER LE DEPLOIEMENT

Fort de ces analyses, l'Association des maires de France et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide décident de s'associer pour le déploiement d'un programme de lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature.

Ainsi, par cette charte, l'Association des maires de France et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide s'engagent à prendre des dispositions à l'échelle nationale, dans le cadre de leurs domaines d'intervention respectifs.

Ainsi, ils proposeront aux communes ou à leurs groupements et aux entreprises adhérentes au SNARR situées sur leur territoire de s'engager en signant conjointement une convention locale de mise en œuvre de solutions.

C'est bien en conjuguant les efforts entre les entreprises et les collectivités publiques et leurs représentants, localement et nationalement, que la lutte contre l'abandon des déchets sera gagnée.

Le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide s'engage à inciter ses entreprises adhérentes à :

- mettre en œuvre un programme de lutte contre les déchets abandonnés
- conclure des conventions locales de mise en œuvre de ce programme avec les acteurs concernés, notamment les communes ou leurs groupements.

L'Association des maires de France s'engage à inciter les communes ou leurs groupements à :

- conclure des conventions locales de lutte contre l'abandon des déchets sur la voie publique ;
- redéfinir, en concertation avec la population, leur plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune ou du groupement de communes.
- coopérer avec les entreprises de restauration rapide pour mieux identifier les lieux sujets à abandon de déchets et ainsi optimiser les tournées de ramassage.
- engager, en partenariat avec des acteurs locaux (entreprises, associations environnementales, associations de commerçants de centre ville...), des campagnes de communication et de sensibilisation du grand public à la propreté.

Fait à Paris, le 21 octobre 2008

**Pour l'AMF
Jacques PELISSARD**

**Pour le SNARR
Jean-Paul BRAYER**

L'AMF et la gestion des déchets

Le maire et les déchets abandonnés sur la voie publique

Le maire est responsable de l'hygiène et la salubrité publiques. A ce titre, il est directement concerné par les problèmes de propreté et de lutte contre les déchets abandonnés sur la voie publique. Il doit notamment veiller à la propreté des rues, quais, places et voies publiques et « réprimer les dépôts, déversements, déjections, projections de toute matière ou objet de nature à nuire, en quelque manière que ce soit, à la sûreté ou à la commodité du passage ou à la propreté des voies ». (Article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ou CGCT)

Lorsque le maire constate le dépôt d'un déchet en dehors des équipements et installations prévus à cet effet, il peut sanctionner l'infraction sous la forme d'une amende de 2^{ème} classe (entre 38 et 150 euros) pour « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit » (article 4 du décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2002 pris en application de la loi n°2007-297 du 8 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et modifiant le code pénal et le code de procédure pénal).

Le maire et la gestion des déchets

Les communes ou leurs groupements assurent l'élimination des déchets des ménages (article L.2224-13 du CGCT). L'élimination comprend l'ensemble des opérations de collecte, de traitement et de valorisation, depuis la collecte en porte-à-porte jusqu'au traitement et la mise en décharge des déchets ultimes, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le maire peut imposer les règles de présentation des déchets et les conditions de remise des déchets par les ménages. Il peut fixer les modalités des collectes sélectives.

Le maire et les déchets d'emballages ménagers

Dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers qu'elles organisent, les communes et leurs groupements ont mis en place la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers depuis 1992.

En 2007, plus de 98 % de la population française vit dans une commune où il existe un dispositif de collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Les efforts des habitants, la collecte sélective et le tri effectués par les communes et leurs groupements ont permis de valoriser 3 694 881 tonnes de déchets d'emballages ménagers, ce qui correspond à autant de ressources naturelles préservées.

Quelques données chiffrées

Production de déchets en France

849 millions de tonnes

Déchets collectés et traités par les communes et leurs groupements	42 millions de tonnes
dont déchets produits par les services des collectivités	14 millions de tonnes
dont déchets produits par les ménages	28 millions de tonnes

Traitement des déchets ménagers (% des déchets collectés)

Tri pour recyclage	13 %
Traitement biologique	6 %
Traitement thermique	43 %
Stockage s	38 %

Quantités de déchets recyclés

Production de compost	1,73 millions de tonnes
Valorisation des déchets d'emballages ménagers (recyclage et valorisation énergétique)	7,6 millions de tonnes (61 % du gisement)

Dépenses courantes de la gestion des déchets (hors investissement)

Dépenses courantes engagées par tous les acteurs économiques	9,5 milliards d'euros
Dépenses courantes des ménages et des collectivités	5,2 milliards d'euros

Part des déchets d'emballages ménagers

Emballages ménagers mis sur le marché (contribuant à Eco-Emballages)	4 788 000 tonnes
Déchets d'emballages ménagers recyclés	2 949 156 tonnes
dont acier	320 115 tonnes
dont aluminium	17 202 tonnes
dont papier-carton	484 777 tonnes
dont plastique	217 729 tonnes
dont verre	1 906 333 tonnes
Déchets d'emballages ménagers valorisés	3 694 831 tonnes